

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par

Mme Schmid, M. Douillet, M. Marsaud, M. Mariani et M. Darmanin

ARTICLE 29 SEPTIES

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« soixante-dixième »

les mots :

« cinquantième ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir le délai de dépôt des déclarations des candidatures. Ce délai ne se justifie pas dans la mesure où les électeurs votent uniquement en personne, par procuration ou par voie électronique.